

Conseil municipal | Séance du 16 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-04-16-60 | Personnel communal - Rapport laïcité - Communication

Sur le rapport de Madame Alia Cheikh

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Robin Durand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

La laïcité constitue un principe incontournable du fonctionnement des services publics. Inscrite dans le statut des agents publics, elle s'impose à l'ensemble des personnes oeuvrant pour le service public quelles que soient leurs fonctions et leurs statuts juridiques tout en préservant les opinions religieuses des agents, comme des usagers dans le cadre d'une stricte neutralité et une égalité de chacun devant le service public. L'acculturation de ce principe est renforcée ces dernières années.

Suite à la parution du décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021, toutes les collectivités doivent se doter d'un référent laïcité, lequel est désigné par l'autorité territoriale.

La référente laïcité a été désignée en novembre 2023 et conformément à l'article 7 du décret précité, elle est chargée d'établir un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par cette dernière dans les services auprès desquels elle est placée et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Ce rapport annuel est adressé en premier lieu à l'autorité territoriale, puis il est transmis pour information au Comité social territorial (CST), au Conseil municipal et transmis simultanément au Préfet.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021,

Considérant :

- Qu'un rapport annuel d'activité doit être adressé à l'autorité territoriale,
- Que ce rapport n'appelle pas de vote,

Prend acte de la communication du rapport laïcité 2026.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Maire

Madame Anne-Emilie Ravache

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/04/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260416-lmc142009-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 avril 2026



Rapport annuel laïcité

Depuis le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021, toutes les collectivités doivent se doter d'un référent laïcité, lequel est désigné par l'autorité territoriale. L'actuelle référente laïcité a été désignée le 27 novembre 2023, et, conformément à l'article 7 du décret précité, est chargée d'établir un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par cette dernière dans les services auprès desquels elle est placée et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Ce rapport annuel est adressé en premier lieu à l'autorité territoriale, puis il est transmis pour information au CST, au conseil municipal et transmis simultanément au Préfet. Il n'appelle pas de vote ou de délibération de la part des instances ou organes précités.

Ce rapport fait ainsi suite à la parution du rapport sur la laïcité en 2025 pour l'année 2024. Il abordera essentiellement les actions menées au cours de l'année au sein de la ville de Saint-Etienne du Rouvray.

Actions menées au sein de la collectivité sur l'année

1. Sensibilisation auprès des nouveaux arrivants

À l'occasion de la journée d'accueil des animateurs cet été, le département des centres socioculturels et de la jeunesse s'est appuyé sur l'exposition « *cit   la  que* » afin d'  voquer le principe de la  cit  . Cette exposition, r  compens  e par le Prix de la La  cit   de la R  publique Fran  aise, se compose de six panneaux autoportants :

1. **Pr  sentation, titre et illustration g  n  rale**
2. **Penser et faire vivre la la  cit  .** Ce panneau vise    fournir quelques rep  res cl  s sur la la  cit   en France. Il   voque ainsi les lois fondamentales, mais aussi les acteurs historiques et contemporains qui ont pens   la la  cit   et particip      son application en faveur de la libert   religieuse de l'ensemble des citoyens et citoyennes.
3. **Libert   d'expression du religieux.** En partant du premier article de la loi de 1905, ce panneau vise    revenir sur le « libre exercice des cultes » comme socle de la R  publique la  que. Il pr  cise   galement les limites    ce libre exercice, comme celle du « trouble    l'ordre public » ou de la neutralit   des agent.es de l'  tat.
4. **Espaces publics /priv  s :** de quoi on parle ? En revenant sur les diff  rents statuts des espaces    partir desquels la « cit   » s'organise, ce panneau vise d'une part    lever les confusions autour de l'encadrement de la neutralit   religieuse dans l'espace public, et d'autre part    rappeler la libert   fondamentale de manifestation de ses convictions.
5. **La la  cit      l'  cole.** Ce panneau revient sur les libert  s et les limites de l'expression religieuse    l'  cole publique. En partant des lois scolaires, il r  pond aux questions que peuvent se poser les   l  ves sur la cantine ou le port de signes discrets depuis la loi de 2004.
6. **Genre, droits des femmes et la  cit  .**

2. Communication sur le respect de l'obligation de neutralit  

En pr  vision des campagnes de recrutements pour les diff  rents services organisateurs d'activit  s en direction des enfants pour l'ann  e scolaire 2025/2026, une communication a   t   diffus  e    destination des responsables de d  partement afin de leur rappeler l'obligation de neutralit   applicable aux agents publics, et la n  cessit   d'en garantir le respect, notamment dans le cadre des proc  dures de recrutement, conform  ment au principe de la  cit  , quel que soit le statut de l'agent.

3. MOOC sensibilisation la  cit  

Du 01/09/2025 au 30/11/2025, un MOOC (« Massive Open Online Course - « cours en ligne ouverts et massifs ») a   t   mis    disposition des agents par le CNFPT. D'une dur  e de trois heures, il se composait des s  quences suivantes :

- **Séquence 0 : Testez vos connaissances avant de démarrer.**
- **Séquence 1 : Qu'est-ce que la laïcité ?**
 - Idées reçues, définition et terminologie de la laïcité,
 - L'histoire de la laïcité,
 - Le cadre juridique de la laïcité,
 - Focus sur la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains.
- **Séquence 2 : Cas pratiques décryptés**
 - Les menus à la cantine,
 - Ecole publique : port de signes religieux,
 - Service social : demande à être reçu par une personne de même sexe,
 - Accueil en service public : refus de se découvrir la tête,
 - Cimetières (« carrés confessionnels », refus d'inhumation),
 - Neutralité des élus.
- **Séquence 3 : Conclusion**
 - Les dix messages clés
 - Quiz final

Il a été rappelé aux agents ayant suivis cette formation la possibilité de contacter la référente laïcité à tout moment en cas de question.

4. Journée de la laïcité

Dans le cadre de la journée laïcité du 09 décembre 2025, François Housset, philosophe, est intervenu auprès des agents de la ville (de tout niveau hiérarchique, filière et département confondus).

Les agents ont pu également découvrir ou redécouvrir l'exposition « *cit   laique* » pr  c  demment   voqu  e.

Enfin, cette journ  e f  t l'occasion d'  voquer les outils concrets    la disposition de chacun (charte la  cit  , r  f  rentiel la  cit  , saisine de la r  f  rente la  cit  ).